



PREFECTURE du PAS-DE-CALAIS

VILLE DU PORTEL

CANTON DE BOULOGNE SUR MER 2

DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE

Enquête publique du 16 avril 2018 au 30 avril 2018

RAPPORT

de Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire enquêteur

Siège de l'enquête: Mairie du PORTEL
Décision : N° E18000 035/59 du 16 mars 2018 de
Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE
Arrêté : Du 21 mars 2018 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais

Pièces du dossier

Rapport	1/3	X
Conclusions et Avis	2/3	
Cahier des annexes	3/3	

Le 16 mai 2018
Anne-Marie DUEZ
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

LEXIQUE

EXPLICATION DES TERMES

PRÉSENTATION

- Présentation de le Portel
- Un peu d'histoire
- L'hoverport
- Présentation du projet

ENJEUX

- Historique
- Plan en cours
- Décision de révision
- Objectifs du projet du plan révisé
- Projet d'aménagement
- Qualité des eaux de baignade
- Nettoyage de la plage
- Budget de gestion
- Bilan financier
- Conditions financières

CONCERTATION et CONSULTATION

- Concertation / informations du public
- Consultation

ENQUETE PUBLIQUE

- Organisation de l'enquête publique
- Déroulement de l'enquête publique
- Contribution citoyenne
- Questions au pétitionnaire

CONCLUSION DU RAPPORT

- Conclusion sur la demande déposée
- Conclusion sur le déroulement de l'enquête publique

- Pièces jointes au cahier des annexes

LEXIQUE

Sigle, Acronyme	
CE	Commission d' Enquête ou Commissaire Enquêteur
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGPPP ou CG3P	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
COMAR	Commandant de la zone Maritime
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DSP	Délégation de Service Public
ERP	Établissements Recevant du Public
IOP	Installations Ouvertes au Public
SAML	Service des Affaires Maritimes du Littoral

EXPLICATION DES TERMES

La délégation de service public (abrégé en DSP) est une notion juridique qui recouvre l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics... ; (soumise au code général des collectivités territoriales) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

Les délégations de service public sont soumises à des règles d'attribution dont la violation est sanctionnée par le délit de favoritisme.

La délégation de service public est un mode de gestion.

Le délégant est, (selon la définition de l'article L1411-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)). une personne morale de droit public : l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public.

Le délégataire n'est pas obligatoirement une personne privée : il peut s'agir, d'une autre personne morale de droit public (exception faite (Article L1411-12 CGCT) des entreprises publiques en situation de monopole de droit).

Le délégataire assume alors les obligations et les responsabilités liées aux pouvoirs qui lui ont été délégués, aussi, en cas de manquement à une obligation pénalement sanctionnée, le délégataire sera responsable en lieu et place du délégant.

Le contrat de délégation est conclu entre l'autorité délégante et le délégataire.

Par extension, la dévolution (terme juridique s'appliquant aux règles de transmission d'un droit) au délégataire peut également se faire par l'intermédiaire d'un acte administratif unilatéral (ou investiture unilatérale).

Le contrat de délégation confie la gestion de tout ou partie d'un service public au délégataire.

L'acte contractuel est un acte administratif qui a pour objet l'exécution d'un service public.

Le contrat comporte des clauses exorbitantes du droit commun.

Contrairement aux autres contrats conclus par l'État ou les collectivités territoriales, la délégation de service public échappe au cadre classique du code des marchés publics,

- dans le cadre d'un marché public la rémunération du prestataire est assurée par un prix versé par la collectivité, le risque financier de l'exploitation est intégralement reporté sur la collectivité.

- dans le cadre d'une délégation de service public le délégataire supporte une partie substantielle du risque financier de l'exploitation.

C'est cette différence face aux risques encourus qui explique que la délégation de service public ne soit pas soumise au régime des marchés publics.

La convention de délégation connaît principalement trois formes qui sont des modalités économiques, sans influence juridique sur la qualification du contrat passé :

- l'affermage
- la concession
- la régie intéressée

La désignation d'un sous traitant qui devient 'déléataire' intervient après la procédure de mise en concurrence

Pour la procédure de mise en concurrence préalable à la désignation des sous-traitants de la concession de plage, qui ont qualité de déléataires de service public, la commune exercera librement les prérogatives imparties à l'autorité délégante fixées par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et par les articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour pouvoir être visés au titre de l'accord préalable par le préfet conformément aux dispositions de l'article 10 du cahier des charges de la concession, les contrats de sous-traitance devront respecter les dispositions dudit cahier des charges.

PRÉSENTATION

- PRÉSENTATION DE LE PORTEL.

Le Portel est une commune littorale du Pas-de-Calais, située au sud de Boulogne-sur-Mer, sur la Côte d'Opale, au bord de la Manche.

Elle est située à environ 35 km au sud-ouest de Calais, 105 km à l'ouest de Lille et 215 km au nord de Paris à vol d'oiseau.

Par temps clair, de la plage, au-delà de la mer, on aperçoit les falaises blanches des côtes anglaises.

Il s'agit d'une ville de 9 257 habitants, elle abrite une partie du port de Boulogne sur mer C'est également une station balnéaire de la Côte d'Opale, connue pour son carnaval et son équipe de basket-ball.

Ses habitants sont appelés les *Portelois*.

La plage de sable fin du Portel est considérée comme une des plus belles de la côte d'Opale. Elle est une des rares plages de la Côte d'Opale dont l'ensablement s'accroît actuellement, environ de 6 mètres depuis les années 1900.

C'est la présence de deux digues, une au sud appelée « Épi », construite entre 1867 et 1870, et une au nord, la grande digue CARNOT (du nom de l'ancien président de la République française), qui a créé une zone de calme favorisant l'apport de sable fin dont profitent aujourd'hui les estivants.

La ville côtière est sous un climat océanique marqué. Les amplitudes thermiques sont faibles, les hivers sont doux et les étés frais. Les jours de gelée et de neige sont peu nombreux. Le temps est variable à cause des vents très fréquents et parfois violents qui influencent le climat en fonction de leur direction. Les vents dominants venant de l'ouest (façade maritime) apportent un air relativement pur et poussent les nuages vers l'arrière-littoral. Il existe également des vents froids en provenance du nord ou de l'est. Les précipitations se répartissent tout au long de l'année, avec un maximum en automne et en hiver.

Le Portel est essentiellement accessible à partir des communes voisines.

- l'autoroute A16 passe à proximité de la commune. La desserte se fait par la sortie 29.
- de nombreuses lignes du réseau de bus desservent Le Portel.
- les deux gares ferroviaires de Boulogne-sur-Mer sont proches.

- UN PEU D'HISTOIRE

Le Portel signifie par altérations successives *le petit port*.

À l'origine, Le Portel est un hameau de la commune d'Outreau.

Il devient une commune indépendante le 13 juin 1856 par décret impérial de Napoléon III.

On a découvert au XIX^{ème} siècle, au centre du village (Pont Hamel) dans le lit du *Tihen* (petit ruisseau qui traverse la commune), de nombreux silex taillés qui attestent de l'occupation très ancienne du site ainsi qu'un cimetière gallo-romain à Châtillon.

En 1208, Le Portel fait partie du fief de Tihe, allié du duc de Flandre. Ce domaine s'étendait sur la Salle, Outreau, Manihen, Alprech, Ningles et Équihen.

Ce n'est qu'en 1339 qu'apparaît pour la première fois le nom de *Le Portel* dans le comté du domaine de Boulogne rendu à Marguerite d'Évreux.

En 1415, les marins du Portel contribuaient à l'entretien du feu de la tour d'Odre (phare romain construit sous Caligula) depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques.

En 1545, le maréchal du Biez établit son quartier général dans la tentative de reprendre Boulogne occupée par les Anglais.

Sa population était agricole à l'origine.

Devenu petit village de pêcheurs en 1725, la population du Portel s'élevait à 120 feux. Elle se développa très rapidement au cours du XIX^{ème} siècle avec la pêche et la proximité du port de Boulogne-sur-Mer.

Les marins du Portel étaient aussi nombreux que ceux de Boulogne avant la Première Guerre mondiale.

En 1803, pour défendre les préparatifs d'un débarquement en Angleterre, Bonaparte installa le camp de *gauche* sur Le Portel et Outreau, le camp de *droite* à Boulogne et ordonna la construction d'un fort sur le socle rocher de l'Heurt. Il portera le nom de Fort de l'Heurt.

En 1841, deux marins portelois sont sur le navire nommé la *Belle Poule*, qui ramène les cendres de Napoléon 1^{er} en France.

Gabriel Rémy Fourcroy (1822-1905) fut le premier maire de la commune, exerçant de 1856 à 1870. Césaire Gournay, exerça pour sa part les fonctions d'édile municipal durant 23 ans.



La commune fut desservie, de 1900 à 1940, par le Tramway de Boulogne-sur-Mer au Portel, dont on voit ici le terminus dans les années 1900.

En 1909, le capitaine du génie Saconney, conçoit un train de cerfs-volants militaires qui sera essayé au cap d'Alprech au Portel.

En 1943, lors de la Seconde Guerre mondiale, les Alliés lancèrent le Cockade, un plan de diversion pour faire croire à d'un débarquement prochain dans le Pas-de-Calais pour immobiliser des troupes allemandes en Europe du nord-ouest et éviter qu'elle ne se déplacent vers le front russe ou vers la Méditerranée.

Les 8 et 9 septembre 1943, des bombardements détruisirent près de 94 % des habitations du Portel et firent plus de 500 morts avec 5 000 points de chute de bombes.

En septembre 1944, lors de la Libération de la France, les armées alliées passèrent à travers la cité rasée et sans population, ses habitants avaient été évacués et dispersés.

Le 12 août 1945, le général de Gaulle se rend dans la ville en ruines et remet la Croix de guerre avec étoile d'argent pour son sacrifice.



Les armes de la commune se blasonnent ainsi :
d'azur à la croix d'argent,
à l'écusson de gueules en cœur, chargé d'une ancre d'or enlacée d'un caducée d'argent.

- L'HOVERPORT

Situé sur la commune du Portel, l'hoverport de Boulogne-sur-Mer était un terminal destiné aux aéroglisseurs.

Mis en service partir de 1968, l'hoverport permettait la liaison Boulogne-Douvres en seulement 25 minutes, (moins que les ferries traditionnels).

De 1968 à 1981, la liaison se faisait avec des aéroglisseurs (ou *hovercrafts*), puis, de 1981 à 1991, avec des Hoverspeed, engins se déplaçant sur coussins d'air à 30 cm au-dessus de l'eau .

Entre 1968 et 1991, l'hoverport de Boulogne a accueilli plus de 30 millions de passagers, soit plus d'1,3 million par an en moyenne.

Très sensibles aux aléas techniques et climatiques, les aéroglisseurs étaient aussi très polluants ; certains pouvaient consommer 5 000 litres à l'heure.

L'hoverport de Boulogne ferme en 1991. En cause, l'ouverture du tunnel sous la Manche, la concurrence de navires type catamaran, la suppression par la loi européenne de la détaxation du kérosène, l'arrêt des boutiques hors taxes, le coût élevé à l'achat et à l'entretien de la motorisation et de la propulsion de type aéronautique.

De plus, les pièces moteur se faisaient également rares, car aucun projet de modernisation n'avait été mené durant les 30 ans d'exploitation.



en 2015
Ancien quai de gare de Boulogne-Aéroglisseurs.



en 2015
L'hoverport de Boulogne sur mer sur Le Portel

- PRÉSENTATION DU PROJET

La station balnéaire familiale du Portel avec sa très belle plage de sable fin, ses traditions maritimes et festives passe de 9 257 Portelois en basse saison à près de 20 000 habitants en période estivale.

Remarque du Commissaire Enquêteur.

Vu les capacités d'hébergement : nombre de chambre d'hôtel, de locations saisonnières, de places de camping et de camping-cars ... même en considérant les gens de passage, le nombre de 10 000 vacanciers semble largement surestimé.

En saison, la commune et des plagistes répondent aux besoins de la pratique balnéaire.

Une concession de plage est accordée jusqu'en 2020 à la commune mais le décès d'un des deux sous-traitants exige, soit de relancer une délégation de service public, soit déposer une nouvelle demande (anticipée).

Étant donné le développement des activités de plage, la municipalité a décidé de déposer une nouvelle demande.

Par délibération n° 1016-9 du 25 février 2016 les membres du conseil municipal présents ou représentés ont décidé d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la procédure de renouvellement de la concession de plage.

Par délibération n°2016-35 du 06 avril 2016, le plan d'aménagement a été approuvé.

Les nouvelles dispositions permettront de proposer 9 zones pour l'organisation d'activités touristiques sur une surface de ~~5429m²~~. 5444m².

- 3 zones sont réservées à la commune pour 2969m², surface dédiée aux activités sportives et ludiques.

- 6 zones sont réservées aux sous-traités d'exploitation pour 2475m², locations d'engins nautiques, de cabines de plage, site de restauration sur place ou à emporter, glaciers...

La nouvelle concession de plage aura une durée de 12 ans.

Les espaces concernés ne pourront être exploités plus de 6 mois consécutifs par an, y compris les périodes d'installation et de remise en l'état.

Indépendamment de la zone concédée,

Des places de stationnement sont réservées aux véhicules des personnes handicapées.

Deux tapis seront installés, positionnés de chaque côté de ' l'entonnoir', l'un au droit de la descente principale et l'autre un peu plus au sud de cette espace. Ils faciliteront l'accès à la plage, jusqu'au sable dur, aux personnes dont la mobilité est réduite, enfants, poussettes, personnes âgées, handicapées ...

Le bloc sanitaire dit 'adapté' est situé dans la structure abritant le poste de secours. Il sera ouvert tous les jours, de juillet et août de 11 h à 19h.

Le poste de secours installé sur le lieu dit l'entonnoir sera ouvert pendant la durée de surveillance de plage soit, 2 mois, juillet et août de 11 h à 19h, tous les jours.

Pour la saison 2018, des postes de surveillants de plage sont prévus.

Remarques du commissaire enquêteur :

L'attraction de la plage du Portel est un atout fort pour la renommée de la commune et présente un intérêt certain pour les loisirs des portelois et des vacanciers.

Déposer une demande de concession de plage par anticipation permet à la commune de diversifier et augmenter les possibilités d'installations et d'accorder progressivement, au fil des ans de nouvelles sous traitances.

On verra plus tard que la commune fait un gros effort financier pour apporter aux portelois et vacanciers, de quoi se restaurer et se divertir.

ENJEUX

HISTORIQUE

- ✓ L'arrêté préfectoral portant création d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel pour une surface de 31600m² date du 23 octobre 2008.
Cette autorisation à occuper à ses risques et périls, et à titre essentiellement précaire et révocable pour une durée de 9 années à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1999 est accordée à la ville de Le Portel.
La durée d'occupation ne pourra en aucun cas dépasser le 31 décembre 2008.

Remarques du Commissaire Enquêteur.

Il s'agit à priori d'une régularisation.

PLAN EN COURS

- ✓ Par arrêté préfectoral du 23 mars 2009, la commune de Le Portel a obtenu le renouvellement de l'autorisation de concession de sa plage pour une durée de 12 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2020. (suivant document demandé et remis en cours d'enquête. Cet arrêté est ajouté au cahier des annexes).
Une procédure de délégation de service public a été lancée pour deux sous-traités d'exploitation, tous deux accordés.

Remarques du Commissaire Enquêteur.

Les dates indiquées sur certains documents du dossier d'enquête ne sont pas les bonnes.
(Voir l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009 joint au cahier des annexes).

- à la notice de présentation, au chapitre : III CONCESSION DE PLAGES

I - Rappel de la procédure

(sic) Il est rappelé que la concession actuelle de la plage prise par arrêté Préfectoral n° 08/667/002 en date du 23 octobre 2008, établie jusqu'au 31 décembre 2020 et pour laquelle une procédure de délégation de service public a été lancée pour deux sous-traités d'exploitation:

*lot n° 1 : gestion de l'activité de mise à l'eau d'engins nautiques accordé à « L'ASPM Les Barsiers Portelois » **jusqu' au 31/12/2021.** (il aurait fallu écrire : du 31/12/2020).*

*lot n° 2 : location de cabines de plage accordé à « Monsieur Pierre SCHANFELAER » jusqu'au **31/12/2021.** (il aurait fallu écrire : du 31/12/2020).*

➤ à la notice explicative, au chapitre :

Objet du projet :

(sic) Conformément au CGPPP, par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2009, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais accordait à la commune de LE PORTEL la concession de la plage de LE PORTEL pour une durée de 12 ans à compter rétroactivement du 1er janvier 2009, soit jusqu' au **1er janvier 2021**. (il aurait fallu écrire : jusqu'au 31/12/2020).

DÉCISION DE RÉVISION

Suite au décès de Monsieur Pierre SCHAFELAER, exploitant du sous - traité lot n° 2, il fallait, soit relancer une délégation de service public, soit déposer une demande de concession de plage par anticipation.

Étant donné le souhait de développer les activités de plage, la municipalité a décidé par délibérations du conseil municipal

- n° 1016-9 du 25 février 2016, la procédure de renouvellement de la concession de plage.
- n° 2016-35 du 06 avril 2016, l'approbation du plan d'aménagement.

La nouvelle demande a été déposée selon les dispositions des articles R 2124-13 à R 2124-38 et R 2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatifs aux concessions de plage:

- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
 - Partie réglementaire
 - Deuxième partie: Gestion
 - Livre 1er: biens relevant du domaine public
 - Titre II : Utilisation du domaine public maritime
 - Chapitre IV : Dispositions particulières
 - Section I : Utilisation du domaine public maritime
 - Sous-section 2 : Concessions de plage
 - Paragraphe 1 : Règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession (Articles R2124-13 à R2124- 20)
 - Paragraphe 2 : Attribution des concessions de plage (Articles R2124-21 à R2124-30)
 - Paragraphe 3 : Attribution des sous-traités d'exploitation (Articles R2124-31 à R2124-34)

- OBJECTIFS DU PROJET DU PLAN RÉVISÉ

« Remettre à plat la concession de la plage afin de bénéficier de l'opportunité de modifier les zones réservées et les zones de sous-traités d'exploitation » (sic) délibération du 25 février 2018.

- PROJET D'AMENAGEMENT

L'emprise de la concession et les zones réservées sont tracées sur un plan d'ensemble joint en annexe du dossier de demande de concession de plage et en annexe de ce rapport.

Au total, la partie à concéder a une superficie de 42 000 m² et une longueur de 850 mètres.

La totalité des zones représente une superficie de ~~5429m²~~ 5444m² et un linéaire de 170 mètres.

- ✓ La Commune du Portel prévoit 9 lots pour l'organisation d'activités touristiques.

Du nord au sud

- Lot 1 : 1 zone de 64 m² face au club des Barsiers, réservée à la commune pour les animations estivales: sports de plage (beach volley, ...) et structures gonflables.

- Lot 2 : 1 zone de 525 m² face à la descente à bateaux du Club des Barsiers, réservé à un sous-traité pour les activités de mise à l'eau d'engins nautiques.

- Lot 3 : 1 zone de 1330 m² réservée à la commune pour l'organisation de sports de plage (beach volley, football, , ..)

Un chalet en bois, propriété de la Ville de Le Portel, d'une superficie de 10 x 6 m sera mis en place pendant la saison estivale, de même qu'un tapis sur le talus pour la descente du CAJ plage.

- Lots 4 et 6 : 2 zones de 320 m² chacune réservées pour 2 sous-traités d'exploitation.

Location de transats, parasols, ventes de boissons, restauration rapide + réseaux d'eau et d'électricité.

Chaque zone sera recouverte d'un platelage en composite de 320m² maximum.

Un espace couvert en bois de 8x4m avec côtés rabattables sera mis en place.

Propriété de l'exploitant, ils seront installés et démontés en fin de saison par lui même.

- Lot 5 : 1 zone de 1280 m² au total en pied de perré pour la mise en place d'un sous-traité d'exploitation pour la location de cabines de plage, parasols, ...

Les cabines de 1,5m x1,5m au sol et 2m de haut ainsi que les parasols seront la propriété de l'exploitant.

- Lot 7 : 1 zone de 1575 m² située près du poste de secours, réservée à la commune pour des activités pour enfants, activités culturelles : bibliothèque de plage ...

Possibilité d'installer 2 chalets en bois de 24m² propriété de la ville.

- Lot 8 et 9 : 2 zones de chacune 15 m² situées en pied de perré à l' entonnoir pour la mise en place de sous-traités d'exploitation pour la vente à emporter, glaces, ...

Sur chaque zone sera installé un chalet en bois. Propriété de l'exploitant, il sera installé en début de saison, et démonté en fin de saison par lui même.

La description complète des lots figure dans le cahier des charges.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

sont prévus pour les sous-taités 4 et 6, réseaux d'eau et d'électricité.

Pour les autres lots ?

- les sous-traités seront- ils raccordés à l'électricité ?

- les sous-traités auront-ils un raccordement à l'eau potable ?

- les sous-traités seront-il raccordés au réseau d'assainissement ?

À ces 3 questions, les services techniques répondent : Pour les deux zones de 320 m² (lots 4 et 6), les réseaux de fourniture d'électricité, d'eau (arrivée et évacuation), évacuation des WC , sont à l'étude.

- les frais de raccordement seront à la charge de qui ?
- les lots desservis seront-ils équipés de compteurs ?
- les consommations seront facturées à qui ?

- où seront passées les conduites d'arrivées d'eau ?
- où seront passées les canalisations d'évacuation des eaux ?
- Sur le domaine public maritime ?
- Une demande a été déposée ?
- l'autorisation a été accordée ? Si oui, cette pièce manque au dossier.

✓ Le rappel de l'article II 2.4 du cahier de charge : « les installations ouvertes au public ainsi que ses sanitaires et mobiliers doivent être accessibles aux PMR ».

De plus, pour permettre l'accès des PMR aux installations ouvertes au public, il faudra peut-être avoir recours à une signalétique touristique qui guidera ces personnes, de l'entonnoir aux installations, via la laisse de haute mer, ce qui limitera la création d'accès supplémentaire.

- Un poste de secours, propriété de la ville, avec réseaux d'eau et d'électricité, est constitué de trois structures modulaires de type Algeco. Il abrite les WC / salle de déshabillage pour les personnes handicapées devant être aidées.

- Deux douches de plage seront installées sur la plage, l'une face à l'entonnoir, l'autre distante d'environ une centaine de mètres vers le nord.

- Le montage et démontage des installations. Un calendrier reprend les périodes de montage et de démontage des structures pour celles faisant l'objet de sous-traités d'exploitation et celles propriété de la ville.

Les périodes d'exploitation sont définies :

Au maximum du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année et au minimum du 15 avril au 15 septembre de chaque année.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

- Le poste de secours est autorisé à rester en place toute l'année.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

- Le WC pour les personnes handicapées ne sera donc pas ouvert en avril, mai, juin et septembre puisqu'elle dépend de l'ouverture du poste de secours en juillet et août de 11h à 19 h.

NETTOYAGE DE LA PLAGE

Le nettoyage de la plage est organisé en trois zones :

De l'épi au CAJ , l'entretien de la plage est réalisé par le service propreté de la ville.

- D'octobre à avril : Herse de 3 mètres - 2 fois par semaine ;
- En mai et juin : Cribleuse - 4 fois par semaine ;
- En juillet et août : Cribleuse tous les jours ;
- En septembre : Cribleuse - 4 fois par semaine.

Les déchets sont mis dans un camion et transportés à la déchetterie.

.L'équipe d'entretien est dirigée par un agent de maîtrise disposant de 4 agents l'été.

.Le coût en personnel pour l'entretien de la plage toute l'année s'élève à environ 90 000€ par an.

L'achat de nouveau matériel, herse et cribleuse est prévu pour les prochaines années. Le coût total est estimé à 89 000€

Du CAJ à l'Hoverport :

- Nettoyage manuel + pinces effectué par des organismes extérieurs (Lycée Maritime de Le Portel, Nature Libre, Éden 62, Rivages Propres, ...) - Une fois par mois.

Les déchets sont mis dans des sacs à ordures ménagères ou des sacs de tri.

De l'Hoverport à la Digue Carnot (pour information):

- Nettoyage manuel + pinces effectué par des organismes extérieurs (Lycée Maritime de Le Portel, Nature Libre, Éden 62, Rivages Propres, ...) - Une fois par mois.

Les déchets sont mis dans des sacs à ordures ménagères ou des sacs de tri.

- Les poubelles.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Le nombre, les emplacements et la cadence de ramassage des poubelles ne sont pas indiqués au dossier.

La question est posée.

Réponses : Plusieurs poubelles seront ajoutées sur la plage. Les poubelles sont ramassées au moins une fois chaque jour.

LA SURVEILLANCE DE BAIGNADE

La surveillance de baignade est limitée à juillet et août de 11h à 19 h

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Le nombre de sauveteurs n'est pas précisé pour 2018.

La question est posée.

Réponse : 6 personnes seront recrutées.

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

Remarque du Commissaire Enquêteur :

C'est seulement au décompte financier que la qualité des eaux de baignades apparaît .

Au point "analyse des eaux de baignade" ont peut lire :

- prélèvement ARS : 1470,28€

- prélèvement COLIPLAGE : 6219,74€

En se rendant sur le site internet : //http://baignades.santé.gouv.fr

on a la possibilité de s'informer. (Tableaux ci-dessous en pj).

Quatre classements symbolisés par des pictogrammes informent de la qualité de l'eau de baignade.

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013



La baignade a été interdite 2 jours en Juillet , 6 jours en août. Pas d'information pour les autres mois d'été.

Date de début d'interdiction	Date de fin	Type d'interdiction
30/juil./2017	31/juil./2017	PREVENTIVE
15/août/2017	16/août/2017	PREVENTIVE
18/août/2017	19/août/2017	PREVENTIVE
30/août/2017	31/août/2017	PREVENTIVE

Les périodes d'interdiction de baignade suivent les périodes de fortes fréquentation. Il faut peut-être se demander si les 5 wc ouverts au public sont en nombre suffisant.

BUDGET DE GESTION

• L'investissement en matériel lié à la surveillance de baignade durant la saison estivale se décompose de la façon suivante:

- implantation d'un poste de secours, infirmerie et sanitaire handicapés pour 2 mois, compris raccordement réseaux divers: 9.000 € .

- En 2016, la commune a acheté 2 structures type bungalow affectées au poste de secours pour un montant de 25 000 € TTC.

- mise à disposition de matériels de sauvetage: embarcation et 4x4 permettant la mise à l'eau: 4.000.00 € (combien? voir document 2-7 du dossier de demande de la concession).

- Investissement lié au balisage de plage (bouées, corps morts, accastillage, location de matériel. ..) moyenne de 3.000 € annuels.

- L'autre poste budgétaire important est celui consacré à la surveillance de la baignade durant la saison estivale.

Le budget de cette surveillance s'élève à environ 40 000€ annuellement. (inscrit au budget de gestion).

Remarque du Commissaire Enquêteur :

surveillance de la baignade :

en 2014 : le coût était de 8503,73€ pour 3 MNS/CRS et 23587,00€ pour 10 surveillants civils.

Soit pour 13 personnes : 32 090,73€ au décompte financier.

en 2015 : le coût était de 12690€ pour 3 MNS/CRS et 26474,67€ pour 10 surveillants civils.

Soit pour 13 personnes : 39 164,67€ au décompte financier.

En 2018 : pour 6 personnes, sont inscrits au budget : 40 000€ "environ", pour moins de la moitié de surveillants ou sauveteurs de baignade qu'en 2014 et 2015.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

- en 2016 par 6 sauveteurs civils recrutés par la Ville.

- pas de décompte financier présenté pour cette année 2016.

Remarques du Commissaire Enquêteur :

Inscrit au décompte financier et au budget de gestion Plage Le Portel :

➔ (sic) : Implantation d'un poste de secours, infirmerie et sanitaire handicapés pour 2 mois, compris raccordement réseaux divers: 9.000 € .

- Le poste de secours est implanté sur le site toute l'année. (cahier des charges ARTICLE 5 second chapitre.

- En 2016, la commune a acheté 2 structures type bungalow affectées au poste de secours pour un montant de 25 000 € TTC. (le troisième était déjà propriété de la commune)

- Il y a 3 structures implantées.

* Il n'y aura donc pas lieu d'inscrire ce point au budget.

BILAN FINANCIER

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Le décompte financier joint au dossier ne reprend que les années 2014 et 2015.

2014		2015	
Recette : 838€	Dépense : 154 169,24€	Recette : 720 €	Dépense : 153 480,62 €

Soit près de 150 000€ de déficit.

- *Le détail de ce décompte financier est joint au cahier des annexes.*
- *Le décompte financier 2016 n'est pas fourni.*
- *Le décompte financier 2017 n'est pas fourni, il n'est pas clos.*
- *Pas de prévisionnel pour 2018.*

CONDITIONS FINANCIÈRES

- La direction générale des finances répond à la demande de Le Portel le 28 juin 2017 et fixe la redevance à 2402€ pour la première année.
- Il n'est pas précisé au dossier si la ville de Le Portel bénéficiera d'aide ou de subventions d'organismes divers.

CONCERTATION et CONSULTATION

CONCERTATION

Le point 'débat public' est présent à la notice explicative.

Il précise que : « l'instruction de la demande selon les articles R. 2124-13 à R. 2124-38 ne prévoit pas de débat public ».

INFORMATIONS DU PUBLIC

Remarques du commissaire enquêteur :

Le public a pu être informé :

- de la 'délégation de service public en vue de sous traités' par le biais de la mise en ligne sur le site de la commune des 'informations générales' notamment celles du 13 décembre 2017.

Également par la mise à disposition des plaquettes correspondantes, présentant l'ordre du jour du conseil municipal du 19 décembre 2017, (chapitre VII de la page 3 au point 22) .

- de l'enquête publique :

- sur le site internet de la Ville,*
- dans le journal municipal,*
- par affichage en mairie et sur panneau au lieu dit l'entonnoir, plage.*

- de la décision du renouvellement de la concession de plage à la lecture des deux délibérations jointes au dossier objet de cette enquête publique.

CONSULTATION

- ✓ Le 24 janvier 2017, le Préfet Maritime et le Commandant de Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord ont été consultés sur ce dossier dans les formes prévues à l'Article R 2124-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- ✓ Le 7 février 2017, le Commandant de Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord a émis un avis favorable sur ce dossier.
- ✓ Le 1er mars 2017, le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord a émis un avis favorable sur ce dossier.

Article R 2124-26 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : La commune de LE PORTEL a fait l'objet d'une instruction administrative diligentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Le 20 mars 2017, les services suivants ont été destinataires du dossier de demande d'exploitation de la plage par la commune de LE PORTEL auquel ont été joints l'avis du préfet maritime et du commandant de zone maritime:

- Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais;
- Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale;
- Direction Départementale des Territoires et de la mer du Pas-de-Calais;
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais;
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale;
- Direction Départementale de la Protection des Populations;
- Service d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais;
- Société Nationale de Sauvetage en Mer .

Suite à l'expédition du dossier le 20 mars 2017 :

Les services ont pu donner leur avis, les extraits figurent au rapport d'instruction administrative page 2/4.

- Par courrier en date du 27 mars 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'a pas émis d'observation particulière.

- Par courrier en date du 31 mars 2017, le conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale a indiqué qu'il ne rendra pas d'avis sur cette demande. Il précise qu'une étude sur les déchets présents sur les plages va être lancée. Cette étude ayant pour finalité l'élaboration d'un guide technique de recommandations de gestion des macro-déchets .

Remarque du Commissaire enquêteur :

La restitution de l'avis du conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale est incomplète. Certes il dit qu'il ne donnera pas d'avis et dit pourquoi.

« Compte tenu des délais d'instruction attendus et du calendrier de la gouvernance du Parc, et au regard des prescriptions faites par les services instructeurs, le conseil de gestion ne rendra pas d'avis sur cette demande de concession.

Néanmoins, une étude sur les déchets présents sur les plages, et leur gestion, va être lancée par le Parc. Cette étude ayant pour finalité l'élaboration d'un guide technique de gestion des macro déchets sur les plages, les recommandations pourraient venir amender la concession qui sera délivrée et être intégrées dans les protocoles de nettoyage et d'aménagement de la plage .

Ce fonctionnement ne doit pas contrarier la dynamique de saisine du Parc. Un travail technique est actuellement en cours pour proposer une doctrine de saisine qui permettra d'appréhender plus efficacement et plus pertinemment les dossiers soumis pour avis. »

- Par courrier en date du 3 avril 2017, la Direction Départementale de la Protection de la Population n'a pas formulé d'observation particulière.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Voici ce que dit la réponse de la Direction Départementale de la Protection de la Population :

« Je vous informe qu'au regard des textes qui relèvent de la compétence de mon service, ce dossier n'appelle pas d'observations particulières de ma part, sauf en ce qui concerne la durée de la concession qui n'apparaît pas clairement définie dans les pièces fournies. J'émet donc également un avis favorable à cette demande dès lors que la précision sur la durée du contrat sera apportée lors de la signature du contrat.

- Par courrier en date du 27 avril 2017, la Communauté d' Agglomération du Boulonnais n'a pas formulé d'observation et émet un avis favorable.

- Par courrier en date du 02 mai 2017, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme émet un avis favorable au titre de la planification urbaine, tout en rappelant :
« en fonction de la nature et de l'ampleur des constructions ou aménagements prévus, des demandes d'autorisation d'urbanisme devront être préalablement déposées conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'urbanisme. »

- Par mail du 23 mai 2017, la DDTM 62/SSERBC/accessibilité répond au sujet accessibilité pour la concession de plage objet de ce rapport :

« la sous-commission de sécurité locale est compétente pour pouvoir classer les installations et équipements prévus dans la demande de concession de plage (modulaires, etc.).

Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'installations ouvertes au public (IOP) ou établissements recevant du public (ERP), il y a l'obligation de prendre en compte les dispositions fixées à:

- l'arrêté du 1er août 2006 modifié le 30 novembre 2007 pour toute demande faite avant le 1er juillet 2017;

- l'arrêté du 20 avril 2017 pour toute demande faite en mairie après le 1er juillet 2017.

Les principaux points à respecter sont les suivants (liste non exhaustive):

- un cheminement accessible menant aux installations ou équipements concernés;
- pour les modulaires surélevés, l'écart de niveau doit être traité par une rampe en intégrant l'espace de manœuvre de porte requis en haut de cette rampe;
- l'aménagement d'un sanitaire adapté par groupe de sanitaires;
- l'aménagement d'une cabine de déshabillage adaptée par groupe de cabines;
- l'installation d'équipements et mobiliers adaptés pour les personnes handicapées.

Pour les E.R.P., l'avis de la sous-commission d'accessibilité sera sollicité après dépôt d'un dossier en mairie.

Pour les I.O.P., il y a obligation de résultat.

Document réalisé par la ville du Portel, il figure au dossier de demande de concession de plage.



ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES
PLAGE DE LE PORTEL

la Commune de Le Portel met en place des dispositifs favorisant l'accès à la plage des personnes handicapées.

- 2 tapis d'accès au sable dur de type nylon sont positionnés au droit de la descente principale, la première à la Plage face au Poste de Secours et la seconde au droit de l'extrémité du Perré Nord (descente du calvaire).

- Un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite est positionné durant la période de surveillance des bains au sein de la structure modulaire au lieu dit l'Entonnoir.

- cet équipement sert également de cabine de déshabillage afin de permettre l'usage des Tiralos et Hippocampes mis à disposition des Personnes à Mobilité Réduite par la Ville et l'Association des Paralysés de France. A cet effet, le retrait des matériels s'effectue auprès des Sauveteurs-ville au Poste de Secours après remise d'un règlement d'utilisation.

Remarque du Commissaire enquêteur :

(La commune de Le Portel a été labellisée Tourisme et Handicap pour les handicaps moteur, mental et auditif avec les anciens critères.

Lors de la revisite des 5 ans, en 2015, le site présentait de nombreux problèmes d'accessibilité, le site à perdu la marque Tourisme et handicap).

Remarques du Commissaire enquêteur :

- un cheminement accessible menant aux installations ou équipements concernés;

- Ce cheminement est prévu au document ville ci-dessus.*

- l'aménagement d'une cabine de déshabillage adaptée par groupe de cabines;

- Le seul sanitaire proposé aux personnes handicapées est situé à l'arrière du poste de secours. Il est en ce moment fermé et n'est pas 'visitable'.*

Il sera ouvert pendant les périodes de surveillance de la plage soit de juillet et août de 11 h à 19h, tous les jours.

Depuis l'extérieur la surface paraît insuffisante pour permettre à la personne en fauteuil aidées d'une tiers personne de se déshabiller dans les conditions minimales.

À cette question posée, il m'a été répondu que la 'pièce' voisine avec accès indépendant sera mise à disposition.

Il m'a été remis :

- copie de la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public ... Modification du 08 décembre 2014.

- un plan coté de la structures.

copies seront jointes au cahier des annexes.

- pour les modulaires surélevés, l'écart de niveau doit être traité par une rampe en intégrant l'espace de manœuvre de porte requis en haut de cette rampe;

- Cette rampe devrait donner accès au wc. Actuellement, la rampe est à revoir et ne prévoit pas l'espace de manœuvre pour l'ouverture de la porte.*

À la remarque formulée, il m'a été répondu que les services techniques de la ville vont installer une plate-forme accessible pour permettre l'accès aux deux locaux. (WC et espace de déshabillage)

- l'aménagement d'un sanitaire adapté par groupe de sanitaires;

- Il n'y a pas de sanitaire adapté dans le seul bloc sanitaire accessible librement au public.*

- Tiralos et Hippocampes mis à disposition des Personnes à Mobilité Réduite par la Ville et l'Association des Paralysés de France.

- La ville met à disposition 3 engins, mais une seule cabine de déshabillage.*

- l'installation d'équipements et mobiliers adaptés pour les personnes handicapées.

Il manque à la restitution de la réponse de la DDTM 62/SSERBC/accessibilité inscrite au rapport d'instruction administrative, page 3 au chapitre accessibilité : « l'aménagement d'une cabine de déshabillage adaptée par groupe de cabines ».

En bref, la ville de Le Portel propose aux personnes handicapées :

- 2 tapis pour accéder au sable dur,

- 3 engins permettant aux personnes handicapées d'aller se baigner,

- 1 WC/salle de déshabillage dont l'accès est à revoir.

Une bordure haute limite la partie 'entonnoir' de la partie plage au niveau du poste de secours, endroit de passage pour les PMR. Elle n'est pas franchissable par les engins de mise à l'eau. Il conviendrait d'apporter une adaptation afin de rendre son franchissement possible.

Le commissaire enquêteur a interpellé la référente du sujet accessibilité en mairie de Le Portel sur le fait que la plage et les installations doivent être accessibles à tous. Une bonne volonté de rendre possible ces accès s'est manifestée mais à priori certaines ne seront que partiellement levées.

Le CGPPP prévoit que le concessionnaire doit permettre l'accessibilité de la plage aux personnes handicapées.

Dans l'hypothèse où la Commune invoquerait une impossibilité matérielle avérée de satisfaire cette exigence, le présent projet de demande de la concession de plage serait soumis pour avis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Une fiche technique concernant les aménagements prévus est jointe au présent dossier.

ENQUETE PUBLIQUE

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Conformément à l' ARTICLE 2 de l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2018:
FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le public a été informé.

- Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête est publié par les soins du Maire de la commune de LE PORTEL, notamment par voie d'affiches,
 - . à proximité de la plage au lieu dit 'l'entonnoir',
 - . sur les vitres de la mairie,
 - . sur la vitre des services techniques.

Un contrôle a été fait en début et en cours d'enquête par le Commissaire Enquêteur.

Les affiches répondent tant aux obligations de forme que de fond ; Elles sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

- . sur le site internet de la Ville,
 - . dans le journal municipal.
- L' enquête a également été annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais dans "La voix du Nord" et "La semaine dans le Boulonnais" éditions des mercredis 28 mars et 18 avril 2018.
- L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais :(www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique: « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / LE PORTEL - Demande de concession de plage ».

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à l' ARTICLE 3 de l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2018:
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LE PORTEL (51 rue Carnot - 62480 LE PORTEL).

Par décision n°E18000035/59 du 16 mars 2018, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Madame Anne-Marie DUEZ, en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément à l' ARTICLE 4 de l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2018:
RESPONSABLE DU PROJET

Madame Christine DEGARDIN des services techniques de la ville de Le Portel a répondu aux questions posées par Madame DUEZ Commissaire Enquêteur.

Conformément à l' ARTICLE 5 de l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2018:
DOSSIER D' ENQUÊTE

- Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête publique au Service Technique de la mairie de LE PORTEL, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Le dossier d'enquête était également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr à la rubrique : « Publications / consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / LE PORTEL - Demande de concession de plage ».

- le dossier d' enquête était consultable depuis un poste informatique mis à la disposition du public en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l' Appui Territorial/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Conformément à l' ARTICLE 6 de l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2018:
REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, était déposé et ouvert en mairie de LE PORTEL, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Conformément à l' ARTICLE 7 de l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2018:

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de LE PORTEL, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 avril 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 27 avril 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 30 avril 2018 de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai fixé, le public a pu faire connaître ses observations et propositions :

- en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LE PORTEL, comme indiqué à l' article 6 ;
- en les adressant, par courrier, à l' attention du commissaire enquêteur, au siège de l' enquête, en mairie de LE PORTEL.
- ou en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr à la rubrique « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / LE PORTEL - Demande de concession de plage », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

CONTRIBUTION CITOYENNE

Pendant la durée de l'enquête, une seule personne s'est présentée devant madame le commissaire enquêteur, sans souhaiter décliner son identité, afin de consulter le dossier et un seul courrier a été remis par une personne qui a souhaité rester anonyme.

Ce courrier est joint au cahier des annexes.

Aucune observation et proposition n'a été adressée par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur.

Conformément à l' ARTICLE 8 de l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2018:

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, Madame le commissaire enquêteur a fermé le registre d' enquête.

QUESTIONS AU PÉTITIONNAIRE

Les questions de Madame le commissaire enquêteur, posées à Madame Degardin personne désignée responsable du projet et à Madame Cuvelliez directrice adjointe des services techniques de la mairie de Le Portel ont trouvé réponses au fil de l'enquête, les pièces écrites demandées ont été remises.

A l'issue de l'enquête publique, Madame le commissaire enquêteur a rencontré à Madame Degardin et Madame Cuvelliez. Plus aucune question demandant réponse, un Procès Verbal de carence a été proposé par Madame le commissaire enquêteur à Madame Degardin.

Ce procès verbal cosigné est joint au cahier des annexes.

CONCLUSION DU RAPPORT

La municipalité de Le Portel a décidé par délibérations de son conseil municipal de déposer une demande de renouvellement de concession de plage, pour son compte et sur son territoire.

- Le dossier a fait l'objet d'une demande de complément. Au jour de l'enquête, il est réputé complet.
- Le projet n'est pas situé dans un espace remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme, il n'est pas soumis à une évaluation environnementale ni à étude d'impact.
- L'instruction de la demande selon les articles R. 2124-13 à R. 2124-38 ne prévoit pas de débat public.
- La mise en œuvre des aménagements devra faire l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.
- Les avis reçus sont 'favorables' ou assortis de remarques développées dans ce rapport dans les 'remarques du commissaire enquêteur'.
- L'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 prescrit une enquête publique pour une durée de quinze jours, du lundi 16 avril au lundi 30 avril 2018 inclus. Les termes de cet arrêté ont été respectés.
- Les points présentés dans ce dossier ont fréquemment amené le commissaire enquêteur à formuler des remarques.
- L'absence de budget prévisionnel ne permet pas de se prononcer sur la faisabilité du projet d'un point de vue comptable.

CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Madame Degardin personne désignée responsable du projet et Madame Cuvelliez directrice adjointe des services techniques ont été très disponibles et réactives.

Les renseignements demandés ont trouvés réponse très rapidement.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et du public ont été satisfaisantes :

- Affichage de la permanence, salle convenable accessible à tous, accueil agréable.
- La mise à disposition du dossier et du registre d'enquête n'a soulevé aucune difficulté.

Il n'y a eu qu'une seule visite en permanence, la personne n'a pas décliné son identité. Elle a remis un peu plus tard une lettre jointe au registre d'enquête.

Aucun courrier postal ou électronique par le biais du site internet de la préfecture, n'a été adressé au commissaire enquêteur.

PIÈCES JOINTES AU CAHIER DES ANNEXES

1. Le registre d'enquête ou sa copie avec le courrier reçu.
2. Le certificat d'affichage attestant de la publication du 30 mars au 30 avril 2018.
3. Le PV de carence cosigné, Le responsable du projet et le commissaire enquêteur.

4. L'Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2008 autorisant la commune à occuper à titre précaire le domaine public maritime pour une durée de 9 années avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 et jusqu'au 31 décembre 2008.
5. L' Arrêté Préfectoral du 23 mars 2009 autorisant le renouvellement de la concession de la plage naturelle pour une durée de 12 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009.
6. Le cahier des charges de la concession de plage daté du 23 mars 2009.

7. Délibération du Conseil municipal de Le Portel du 25 février 2016.
8. Délibération du Conseil municipal de Le Portel du 20 décembre 2016.

Les AVIS

9. Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord.
10. Commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord.
11. DD SDIS.
12. Parc naturel marin.
13. DDPP.
14. Communauté d'agglo du Boulonnais.
15. DDTM urbanisme.
16. DDTM accessibilité.

17. DGFP Fixation de redevance.

18. Plan de situation.
19. Plan d'ensemble.
20. Plan des réseaux existants sur la Plage de le Portel (réalisé par les services techniques de la ville).
21. Plan des réseaux sur le domaine communal en haut de digue (A4 extrait du PLU-I 2017).
22. Plan coté du poste de secours (A4 réalisé par les services techniques de la ville).
23. Circulaire interministérielle relative à l'accessibilité des ERP et IOP modifications apportée par arrêté du 8 décembre 2014. (2 pages).
24. ACCESSIBILITE
 - . pour permettre un accès wc , douche ;
 - . pour permettre une ouverture de porte ;
 - . donnant les dimensions des ouvertures de porte ;
 - . les plans inclinés ;
 - . les dimensions des espaces de manœuvre et d'usage ;
 - . les paliers de repos.

25. ARS Qualité des eaux de baignade: Bilan fin de saison, périodes et dates d'interdiction plage le PORTEL.
26. ARS Qualité des eaux de baignade: Classements 2014, 2015, 2016 et 2017 plage LE PORTEL.
27. ARS Qualité des eaux de baignade: Profil de vulnérabilité des eaux de baignade plage Le PORTEL.

28. Décompte financier 2014 – 2015.
29. Budget de gestion plage.

FIN DU RAPPORT